



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France  
Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact  
portant sur le projet d'aménagement d'une aire de stationnement  
situé dans la commune d'ABBEVILLE (80)**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.212-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Julien Labit, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2024-8350 relative au projet d'aménagement d'une aire de stationnement situé boulevard des Prés dans la commune d'Abbeville, reçue et considérée complète le 29 octobre 2024 ;

Vu la consultation de l'agence Régionale de Santé en date du 29 octobre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

- 1) Le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 41°a (aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus) de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- 2) Sur un terrain d'assiette anthropisé d'environ 0,42 hectare, le projet consiste en l'aménagement d'une aire de stationnement de 140 places pour véhicules individuels en matériaux perméables, un abri vélos, les voiries d'accès et réseaux, ainsi que les espaces verts ;
- 3) Le projet est localisé à l'intérieur du tissu urbain communal, à proximité immédiate de la zone de type 4 du plan de protection du risque inondation de la vallée de la Somme, le long de

l'ancien canal de transit « la Plume » dans un secteur soumis à un aléa d'inondation par remontées de nappe ;

4) En vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques au profit des espaces verts tampons, il y a lieu de recommander la diminution substantielle des places de stationnement pour véhicules individuels le long de l'ancien canal de transit « la Plume » ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le projet d'aménagement d'une aire de stationnement situé boulevard des Prés dans la commune d'Abbeville n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 décembre 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement adjoint,

Matthieu DEWAS